

Règlement intérieur de l'Observatoire DT-DICT du Limousin

Article 1 - Objet social

L'Observatoire DT-DICT du Limousin se donne les missions principales suivantes :

- La promotion et la diffusion des bonnes pratiques.
- Les actions d'information et de sensibilisation auprès des différents acteurs concernées par la réglementation DT DICT.
- Toutes actions permettant de contribuer à améliorer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés et aériens.
- La transmission de retours d'expériences à l'observatoire national DT-DICT pour leur valorisation à l'échelle nationale.
- Le cas échéant, il contribue à la proposition d'améliorations réglementaires, ou concernant le guichet unique.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Observatoire DT-DICT du Limousin est sis dans les locaux de la FRTP Limousin, 22 Avenue Atlantis – BP 6954 – 87069 LIMOGES CEDEX. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple délibération des participants.

Article 3 - Membres et collègues

L'Observatoire DT-DICT du Limousin se compose de participants pouvant justifier d'une activité en lien direct avec la réalisation de travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ces participants sont répartis en 5 collèges :

- Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics et leurs organisations professionnelles
- Exploitants de réseaux et leurs organisations professionnelles
- Responsables de projets public ou privés, maîtres d'œuvre, et leurs organisations professionnelles
- Personnalités qualifiées (assureurs, prestataires en investigations complémentaires et relevés topographiques, prestataires d'aide conventionnés par le guichet unique, etc.)
- Services régionaux de l'Etat et organismes de prévention

Le nombre de participants n'est pas limité, toutefois ces derniers devront être issus de l'un des collèges précités.

Article 4 – réunions

L'observatoire se réunira au moins une fois par quadrimestre.

Article 5 – Présidence

Le Président est issu de l'un des trois collèges ci-après :

- Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics et leurs organisations professionnelles
- Exploitants de réseaux et leurs organisations professionnelles
- Responsables de projets public ou privés, maîtres d'œuvre, et leurs organisations professionnelles

Le président propose l'ordre du jour, préside les réunions de l'Observatoire DT-DICT du Limousin et représente l'observatoire DT DICT du Limousin lors des réunions publiques.

En cas d'indisponibilité il désigne son représentant.

Le Président est élu à la majorité simple des participants pour une durée de 3 ans.

Son mandat est reconductible.

Article 6 – secrétariat

Le secrétariat de l'Observatoire DT-DICT du Limousin est assuré par la FRTP Limousin.

Article 7 – Admission de nouveaux participants

Pour postuler en qualité de participants, les candidatures sont soumises au secrétariat de l'Observatoire DT-DICT du Limousin qui les transmet aux participants. L'admission de nouveaux membres est décidée par les participants à la majorité simple des présents ou représentés.

Article 8 – Projets et actions

Chaque projet ou action mise en œuvre par l'Observatoire DT-DICT du Limousin fera préalablement l'objet d'une validation à la majorité absolue des participants présents.

Article 9 - financement des projets

Le coût des actions sera pris en charge par les participants qui le souhaitent, selon des modalités fixées lors de la validation du projet par ces derniers.

Annexe : organismes membres de l'observatoire DT-DICT du Limousin au 21 juin
2013

Axione
Canalisateurs de France
Conseil Général de la Haute-Vienne
ERDF
GRDF
GRT Gaz
FFB Limousin
Limoges Métropole
OPPBTP
Orange
RTE
SERCE
SRER
Ville de Limoges